

Ville, le date 2020

## Attestation de circulation d'un travailleur essentiel de l'alimentation

Depuis le 23 mars 2020, en raison de la pandémie du Covid-19, le gouvernement du Québec a établi une liste des entreprises de services prioritaires, incluant notamment : les producteurs agricoles, les transformateurs alimentaires, les transporteurs et les détaillants en alimentation.

Ces informations rejoignent celles du premier ministre canadien de ce même jour, dans son annonce de soutien aux agriculteurs et entreprises agroalimentaires : « *les agriculteurs et les entreprises alimentaires canadiens travaillent dur pour que les Canadiens aient des aliments de qualité sur les étagères de leurs épiceries et les tables de cuisine. En ces temps d'incertitude, il est plus important que jamais de veiller à ce qu'ils soient soutenus afin qu'ils puissent continuer à fournir les bons aliments sains qui nourrissent nos familles.* »

Le présent document **atteste que le porteur [Noms et fonction de la personne]** est un travailleur de l'industrie bioalimentaire, impliqué à l'un de ces niveaux : la production, la fabrication d'aliments ou la distribution de produits agricoles et d'autres aliments par le biais de la vente en gros, au détail, et/ou la distribution de services alimentaires **soit un secteur désigné comme essentiel pour les Québécois et les Canadiens.**

Par conséquent, il convient, à la lumière de la reconnaissance par les gouvernements du rôle essentiel que jouent l'agriculture et l'agroalimentaire dans la distribution des aliments, d'assurer la disponibilité de nourriture pour les Québécois et les Canadiens de **permettre à ce travailleur de se rendre sans entrave à son lieu de travail et aux différents lieux qu'il est amené à joindre dans le cadre des services essentiels de nourrir les Québécois.**

Pour toutes questions concernant cette lettre, veuillez contacter :

**[NOM], [TITRE], [COMPANIE] au [XXX-XXX-XXXX].**

**Signature du propriétaire ou responsable**

**Nom, Titre, entreprise**

*Bien qu'il n'ait pas de portée légale, ce document a été préparé par l'Association des détaillants en alimentation du Québec et explique de bonne foi que son porteur doit accomplir sa tâche sans contrainte de déplacement.*